

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Mai 2021

L' an 2021 et le 28 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, SALLE COMMUNALE sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GHYAMPHY Koffi à Mme TROTIN Monique, M. GALLIEN Bruno à M. GODREAU Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 21/05/2021

**Date d'affichage** : 21/05/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SINNAEVE Emilie

## SOMMAIRE

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2021**

### **Décisions du Maire**

### **Objets des délibérations**

- Expérimentation du Compte Financier Unique - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 - 2021/056
- Budget Commune 2021 - décision modificative n°1 - 2021/057
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Délégation à la Commune - Droit de préemption urbain - 2021/058
- Droit de Préemption Urbain - bien sis 43 Route du Val de Loir - 2021/059
- Proposition d'acquisition de terrain - Chemin de la Demée - 2021/060
- Urbanisme - reconduction de la convention du Service neutralisé d'instruction des autorisations d'urbanisme - 2021/061
- Pylône Orange - Validation de l'emplacement proposé - 2021/062
- Espace de Loisirs - Location Barques, Trotinettes, pédalos - Tarifs : Annulation de la délibération du 09/04/2021 - 2021/063

- Convention Club de Voile - Gestion des activités barques, trottinettes, pédalos et minigolf et animations - 2021/064
- Convention d'autorisation de travaux, des droits d'usage et de droit de passage pour l'installation de communications électroniques - Société SARTEL THD - 2021/065
- Cinéma - Convention 2021 avec l'Association Ciné-Ambul 72 - 2021/066
- Ecoquartier Intergénérationnel - 2021/067

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2021**

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions du Maire**

**Décision n° 2021-D014** : matériel pour main courante Espace de Loisirs - ESPACE BOIS DECORATION - 1 334.60€ HT soit 1 601.52€ TTC

**Décision n° 2021-D015** : Cimetière - Fourniture et pose de cavurnes - SARL GOUZENES - 1 000€ HT soit 1 200€ TTC

**Décision n° 2021-D016** : Surveillance, Sécurité Espace de loisirs- Saison 2021 - BPS EVENT - 4 000€ HT soit 4 800€ TTC

**Décision n° 2021-D017** : Equipement Informatique " Label Ecoles Numériques" - TRITICOM - 5 593.36€ HT soit 6 712.03€ TTC

**Décision n° 2021-D018** : Jeu "Ma Cabane Horticole " Lotissement "la Croix Caseau" - SITE EQUIPE - 9 797€ HT soit 11 756.40€ TTC

**Décision n° 2021-D019** : Jeu "Tyrolienne" Espace de Loisirs - SITE EQUIPE - 17 110€ HT soit 20 532€ TTC

**Décision n° 2021-D020** : Mise à disposition local équestre sis les Varennes - Activités Equestres - ETRIER SARTHOIS - du 01/07/2021 au 31/08/2021 - 100€ par mois

### **Expérimentation du Compte Financier Unique - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable**

**M57 au 01/01/2022**

**réf : 2021/056**

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,
- que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Marçon,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Commune 2021 - décision modificative n°1**  
**réf : 2021/057**

Vu les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées à savoir :

- Acquisition d'une structure de jeu qui sera installée sis " La Croix Caseau" pour un montant de 11 756.40€
- Restauration du tableau du Rosaire de l'église pour un montant de 12 274.80€
- Subvention octroyée au CEAS 72 dans le cadre d'une convention signée le 10 mai 2021 pour l'accompagnement de la Commune pour le projet d'Ecoquartier pour un montant de 9 100 €,

Vu les crédits insuffisants aux comptes suivants du budget primitif de la Commune - exercice 2021 pour financer les dépenses désignées ci-dessus,

- compte 2188 - Autres immobilisations corporelles hors opérations,
- compte 2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art
- compte 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes au budget de la Commune de l'exercice 2021 dans le cadre d'une décision modificative n° 1 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2188-Autres immobilisations corporelles	+ 8 300€
Compte 2188-Autres immobilisations corporelles-Opération 432021	- 8 300€
Compte 2316-Restauration des collections et oeuvres d'art	+ 12 300€
Compte 2111-Terrains nus	- 7 300€
Compte 2031-Frais d'études	- 9 000€
<b>TOTAL</b>	<b>- 4000€</b>

Recettes :

Compte 1321- Subvention Etat- DRAC	+ 3 000€
Compte 1323- Subvention Département	+ 2 000€
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 9 000€
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 000€</b>

Section fonctionnement :

Dépenses:

Compte 6574-Subvention de fonctionnement aux associations et autres	+ 9 000€
Compte 023 - Virement à la section d'investissement	- 9 000€
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Délégation à la Commune - Droit de préemption urbain**  
**réf : 2021/058**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants.

Aussi par délibération en date du 15/04/2021, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi approuvé, et de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz) qui relèvent de la compétence intercommunale.

Lorsqu'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué. La commune s'engage à transmettre dès leur réception aux services de la Communauté de Communes les DIA relatives à des parcelles situées en secteurs Uz ou AUz du PLUi.

Vu les dispositions des articles L211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain à la Commune dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

- DE CONFIRMER le pouvoir donné, par la délibération du 15 avril 2021, au conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain, sur les zones U et AU du PLUi approuvé à l'exception des secteurs Uz et AUz sur lesquels ce droit est conservé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Droit de Préemption Urbain - bien sis 43 Route du Val de Loir  
réf : 2021/059**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints DESOEUVRE et soumis au Droit de Préemption Urbain :

\* Bien cadastré AB n°125 sis « 43 route du Val de Loir » d'une superficie de 01 a 73 ca,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Proposition d'acquisition de terrain - Chemin de la Demée  
réf : 2021/060**

Vu la lettre en date du 17 avril 2021 de MM. FRESNEAU François et Jacques et Mmes FRESNEAU Catherine, SACHER Ginette, COUR Réjane, GROUPEAU Sylvie et DE MACEDO Annette, ayants droits de M. Roger FRESNEAU, proposant la vente à la Commune d'un terrain leur appartenant dans le cadre de la succession, cadastré AB n° 210, sis Chemin de la Demée d'une superficie de 398 m<sup>2</sup> au prix de 3 980 €, soit 10 € le m<sup>2</sup>, net vendeur,

Vu le projet de réalisation d'un écoquartier intergénérationnel avec jardin participatif,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de l'exercice 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir le terrain cadastré AB n° 210 sis Chemin de la Demée d'une superficie de 398 m<sup>2</sup> au prix de 3 980 € (10 € le m<sup>2</sup>), net vendeur ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Urbanisme - reconduction de la convention du Service neutralisé d'instruction des autorisations d'urbanisme**  
**réf : 2021/061**

Le 1er juillet 2015, Les Communautés de Communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de Communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- chaque communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;

- chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;

- le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;

- les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500€ sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- de reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, compétentes en la matière ;

- d'approuver le projet de convention de service commun, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale) ;

- de reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de Communes du Pays Fléchois, du sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé ;

- d'approuver le projet de convention du service unifié ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale) et toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Pylône Orange - Validation de l'emplacement proposé**  
**réf : 2021/062**

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 et notamment la Commune de Marçon pour l'opérateur Orange,

Madame le Maire présente le projet de la Société Orange d'installer une station relais de radiophonie composée d'un pylône et d'armoires techniques sur la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée A n° 1030 et sise au lieu-dit "Les Sablons", afin de renforcer la couverture 3G/4G sur la commune. La superficie occupée serait d'environ 70 m2.. La hauteur du pylône sera de 36 mètres.

Vu le projet de bail entre la Commune et la Société Orange pour l'implantation d'Equipements Techniques" sur l'immeuble appartenant à la Commune, désigné ci-dessus ;

Considérant la nécessité pour Orange d'améliorer constamment la qualité de son réseau et d'installer de nouvelles stations afin de permettre de desservir les utilisateurs dans les meilleures conditions,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet de la Société Orange d'installer une station de relais de radiophonie avec un pylône et des armoires techniques sur la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée A n° 1030, sise "Les Sablons" couvrant une surface d'environ 70 m2 ;

- d'approuver le projet de bail ci-annexé entre la Commune et la Société Orange pour la mise à disposition du bien désigné ci-dessus prenant effet à compter de la date de signature pour une durée de douze ans ;

- d'accepter le loyer annuel pour cette mise à disposition comme suit :

1 - deux cent euros (200 €) nets pour la période prenant effet à la date de signature des présentes et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des "équipements techniques" (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués) ;

2- deux mille euros (2 000 €) nets annuels, toutes charges et taxes incluses pour la période prenant effet à la date du 1er jour civil du mois de début de chantier de construction du site et pose des "équipements techniques" (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...).

- d'autoriser le Maire à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Espace de Loisirs - Location Barques, Trottinettes, pédalos - Tarifs : Annulation de la délibération du 09/04/2021**  
**réf : 2021/063**

Vu la délibération n° 2021/053 en date du 9 avril 2021 relative aux tarifs de location des barques, trottinettes, pédalos et minigolf sur l'espace de loisirs,

Vu la gestion par le Club de Voile des activités barques, trottinettes, pédalos et minigolf sur l'espace de loisirs,

Considérant que les tarifs seront ainsi fixés par le Club de Voile, conformément à ceux définis avec la Commune et avec éventuellement en plus des tarifs "découverte" et des tarifs "famille",

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n° 2021/053 du 9 avril 2021 fixant les locations des barques, trottinettes, pédalos et minigolf de l'espace de loisirs,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention Club de Voile - Gestion des activités barques, trottinettes, pédalos et minigolf et animations  
réf : 2021/064**

Vu la proposition du Club de Voile d'assurer la gestion des activités barques, trottinettes, pédalos et minigolf et des animations sur l'espace de loisirs,

Considérant que les investissements des équipements en barques, trottinettes pédalos et minigolf sont pris en charge par la Commune,

Considérant que la Commune prend en charge les animations proposées sur l'espace de loisirs,

Considérant que la Commune met à disposition du Club de Voile le personnel nécessaire à la gestion des activités décrites ci-dessus et une partie du Club house du tennis pour la gestion des pédalos et minigolf ainsi que le petit chalet "infos" pour l'accueil et l'animation,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention du 29 mai 2004 relatif à l'utilisation du plan d'eau par le Club de Voile, pour la gestion des activités barques, trottinettes, pédalos et minigolf et des animations sur l'espace de loisirs,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier la gestion des activités barques, trottinettes, pédalos et minigolf et des animations sur l'espace de loisirs au Club de Voile de Marçon,

- d'autoriser le Club de Voile à fixer les tarifs des différentes activités et animations en accord avec la Commune,

- de mettre à disposition du Club de Voile les équipements suivants sis sur l'espace de loisirs du Lac des Varennes pour l'exercice des activités décrites ci-dessus :

- . Barques,
- . Trottinettes,
- . Pédalos,
- . Minigolf,
- . Petit chalet "infos",
- . Equipements pour les animations,

- de demander au Club de Voile de reverser à la Commune 72 % des recettes brutes perçues au titre des activités mentionnées ci-dessus ;

- de conclure un avenant n° 4 à la convention du 29 mai 2004 relatif à l'utilisation du plan d'eau par le Club de Voile, pour la gestion des activités barques, trottinettes et minigolf et des animations sur l'espace de loisirs,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 4 correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention d'autorisation de travaux, des droits d'usage et de droit de passage pour l'installation de communications électroniques - Société SARTEL THD  
réf : 2021/065**

Madame Le Maire expose :

Vu la mission de la Société SARTEL THD (SAS) d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 9 janvier 2019 pour une durée de 30 ans,

Vu la demande d'autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle appartenant à la Commune, sise Place de l'Eglise et cadastrée AB n° 194 pour une surface occupée de 2 m2, présentée par la Société SARTEL THD (SAS), pour les besoins du déploiement du réseau, à savoir l'installation d'un Point de Mutualisation "PM" (armoire de rue), d'une superficie de 2 m2, d'une chambre et une tranchée avec fourreaux,

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle cadastrée AB n° 194, sise place l'Eglise, présenté par la Société SARTEL THD (SAS),

Considérant, que pour le déploiement de la fibre optique très haut débit sur le périmètre départemental, le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN) a confié à l'entreprise SARTEL THD la mise en oeuvre et la gestion du réseau,

Considérant que la Société SARTEL THD (SAS) doit procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques à savoir l'installation d'un Point de Mutualisation "PM" (armoire de rue), d'une superficie de 2 m2, d'une chambre et une tranchée avec fourreaux, sur une partie de la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée AB n° 194, sise Place de l'Eglise, présenté par la Société SARTEL THD (SAS) ;

- **ACCEPTE** de conclure la convention mentionnée ci-dessus jusqu'à la fin de la Délégation de Services Publics, soit jusqu'au 9 janvier 2049 ;

- **FIXE** le montant global annuel de la redevance due par la Société SARTEL THD (SAS) à vingt euros (20,00€) TTC. Ce montant est non actualisable et non révisable ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Cinéma - Convention 2021 avec l'Association Ciné-Ambul 72 réf : 2021/066**

Vu la présentation de Mme Sylvie GAGNARD du projet d'organisation d'une séance de cinéma de plein air sur l'espace de loisirs le jeudi 15 juillet 2021,

Vu l'estimatif de l'Association CINÉAMBUL 72 en date du 17 mai 2021 d'un montant total de 1 130 € pour une prestation plein-air jeudi 15 juillet 2021 comprenant la location du film "donne-moi des ailes", la mise à disposition du matériel numérique, la location d'un écran gonflable et la mise à disposition d'un salarié CINÉAMBUL (avec aide de la Commune pour montage et rangement),

Vu le projet de convention de l'Association CINÉAMBUL72 pour une séance de cinéma de plein air définissant les obligations réciproques des parties pour l'organisation de projections cinématographiques de plein air,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'organisation d'une séance de cinéma de plein air, au titre des animations sur l'espace de loisirs du lac des Varennes le jeudi 15 juillet 2021 ;

- d'approuver la convention entre l'Association CINÉAMBUL72 dont le siège social est à Connerré - 12 Square Roland Dorgeles, et la Commune pour la mise en oeuvre d'une séance de cinéma de plein air ;

- d'autoriser Mme le Maire à faire les demandes d'autorisation et à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Ecoquartier Intergénérationnel**  
**réf : 2021/067**

Vu le projet de développement d'un écoquartier intergénérationnel sur un terrain horticole désaffecté, proche du centre-bourg,

Vu la délibération n° 2016/001 en date du 22 janvier 2016 approuvant la charte écoquartier de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe,

Vu la charte des Écoquartiers conclue en date du 29 janvier 2016, permettant à la Commune d'être labellisée « ÉcoQuartier Étape 1 » et l'adhésion au Club ÉcoQuartier, et de s'engager à respecter les 20 engagements de la charte, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie, de développement territorial en dynamisant le territoire, d'environnement et de climat,

Vu la délibération n° 2021/028 en date du 5 mars 2021 approuvant la convention du C.A.U.E. de la Sarthe (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'accompagnement de la Commune sur la réflexion portant sur l'aménagement d'un écoquartier au cœur du bourg,

Vu la convention d'accompagnement conclue avec le C.A.U.E. en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération n° 2021/047 en date du 9 avril 2021 approuvant la convention conclue avec le Centre d'Étude et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS 72) pour l'accompagnement de la Commune dans le développement de son projet d'écoquartier,

Vu la convention d'accompagnement conclue avec le CEAS 72 en date du 10 mai 2021,

Vu l'exposé de M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission Écoquartier, présentant le projet écoquartier intergénérationnel et de mixité sociale,

Vu le projet d'implantation des différentes structures de l'écoquartier et l'estimation des besoins en surface pour chaque structure, présenté par M. Jean-Yves RICHARD, Maire-Adjoint, Vice-Président de la Commission des Travaux,

Considérant l'engagement de la Commune dans une politique d'aménagement durable, dans le cadre de la Charte écoquartier, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans un territoire accueillant, dynamique et sain,

Considérant que l'objectif du projet d'écoquartier est de « donner envie de venir à Marçon, d'y vivre bien, donner envie d'y rester, d'y bien vieillir, rendre le territoire attractif »,

Considérant que le projet porte sur :

- La création de logements pour les personnes fragilisées, de type habitat groupé, inclusif...
- La création de logements locatifs aidés,
- L'aménagement de terrains pour l'accession à la propriété,
- La mise en place de services nouveaux pour la petite enfance, pour les personnes âgées ou en situation de handicap tels qu'une maison d'assistantes maternelles (MAM), un multi accueil, un accueil de jour et/ou lieu ressource, des salles d'activités et d'animations... un bureau médical et/ou paramédical,
- Le développement du commerce local,
- Des partenariats avec les commerces existants, l'école, le dumiste (musique), la bibliothèque...
- L'aménagement d'un ou des jardins partagés,
- La mise en œuvre d'une dynamique de vie sociale,

Considérant que le projet d'écoquartier favorisera l'accueil de nouveaux habitants, la mise en place de nouveaux services pour la petite enfance, les personnes fragilisées et améliorera l'accès aux services existants et commerces,

Considérant que le montage du projet d'écoquartier s'effectuera sur la base d'un travail de démocratie locale participative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'engager** une opération « création d'un écoquartier intergénérationnel » sis « Chemin de la Demée » sur les parcelles cadastrées AB n° 270 et 274 (propriétés communales) et AB n° 210 (propriété privée en cours d'acquisition), et sur d'éventuels terrains jouxtant la parcelle AB n° 274, en respectant les engagements de la charte « Écoquartier » du 29 janvier 2016 ;
- **D'approuver** le projet de création des structures suivantes :
  - . Logements locatifs aidés
  - . Habitat inclusif
  - . Aménagement de terrains en accès à la propriété,
  - . Multi accueil
  - . Salle d'activité
  - . Local médical et/ou paramédical,
- **D'autoriser** Mme le Maire à lancer les études correspondantes en accompagnement de la DDT 72, du CAUE, du CEAS72 et de **rechercher** les différents financements.
- **D'autoriser** Mme le Maire à négocier avec les propriétaires privés l'achat de leur terrain situé dans le périmètre du projet « écoquartier intergénérationnel ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu :** **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **Commission Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait l'exposé des points suivants :

- Foudre tombée sur l'église : liste des dégâts (horloge, paratonnerre, sonorisation, électricité, matériel informatique Mairie, garderie, agence postale, éclairage public...). En attente rapport de l'expert ;
- Matériel pour oxygéner l'eau : mise en place début juillet ;
- Lancement des appels à concurrence pour les travaux décidés en Commission travaux (éclairage public, travaux de couverture)
- Fonctionnement éclairage public

#### **CCAS**

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, donne les conclusions de la dernière réunion du CCAS :

- Vote du compte administratif, du Compte de gestion et affectation du résultat d'exploitation 2020 (excédent de clôture 569.25 €) ;
- Vote du budget primitif 2021 – section d'exploitation s'équilibrant à 6 569.25 € en dépenses et recettes ;
- Etude de dossiers de demandes d'aides ;
- Arrêt à Marçon du bus France Service du Centre Social

#### **Commission Culture Animation Tourisme Communication**

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, fait état des informations suivantes :

- Ouverture de la saison : entrées payantes espace de loisirs les week-ends de juin 2021 et tous les jours à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021 ;
- Marçon Classic : Décision d'Ani'Marçon de maintenir la manifestation les 14 et 15 août prochains – recherche de bénévoles pour les entrées - Proposition de Mme Emilie SINNAEVE de récompenser les jeunes aidants à Marçon Classic. ;
- Maintien du marché nocturne du 31 juillet 2021 ;
- Réunion de début de saison samedi 22 mai 2021 : bonne participation ;

- Publihebdo : calendrier et publicité dans les journaux du département (couverture sur tout le département sauf Sillé-le-Guillaume et parution sur Internet pour le Mans ;

Mme Sylvie GAGNARD présente le e.pass Région Pays de la Loire et demande si le Club de Voile y est affilié.

### **Marché**

Mme Patricia TROTIN informe des résultats des recherches de commerçants ambulants et de producteurs de produits locaux, pour l'organisation d'un marché :

- Nombreux contacts – nombre de personnes intéressées pas suffisant pour lancer ce projet maintenant
- Proposition aux personnes intéressées de participer au marché nocturne et de venir dans l'année de façon occasionnelle. Elles seront dirigées vers la Mairie pour l'emplacement et le tarif.

### **Commission Voirie**

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, présente l'état d'avancement des projets :

- Ralentisseurs à l'espace de loisirs : différents devis en cours d'étude
- Main courante à l'espace de loisirs : traçage fait – pas de nouvelles des pieux
- Travaux pour FREE : Suivi par la Société CIRCET – emplacement nouveau poteau à « la Potence » - passage des câbles commencé – recensement des propriétaires de parcelles en cours (arbres dangereux...)
- Numérotation des habitations : reprise du travail de recherche

### **Commission Scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

- Fin de la mission de M. GENDRON à la cantine
- Intervention de l'Association ATRE à la cantine en remplacement d'un des agents communaux
- Réunion du Conseil d'École et SIVOS à venir en juin
- Commission Scolaire : réunion en fin d'année scolaire pour visiter l'école (installation du matériel informatique...)
- Déconfinement partiel : reprise des séances de voile pour les CM la semaine dernière et de la piscine pour les CE la même semaine.
- Effectifs : environ 72 élèves pour la rentrée – attente nouvelles de l'Inspection Académique au niveau des effectifs
- Visite du multi accueil de Loir en Vallée (commune déléguée de Ruillé-sur-Loir) lundi 31 mai à 18 h

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Monique TROTIN, Maire, communique les informations suivantes :

- Lettre du 12 avril 2021 de l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Vallée du Loir et de Bercé concernant le projet d'extension du parc éolien à Lavernat
- Lettre d'information du 20 avril 2021 de la Communauté de Communes Loir Lucé et Bercé relative à la problématique sur le chlorure de vinyle monomère (CVM) – Marçon pas concerné
- Résultat de la candidature de la Commune au projet « mon village durable » auprès du PETR Pays Vallée du Loir : non retenue (en deuxième position – même note que la Commune retenue mais pondérée de façon différente)
- Elections régionales et départementales scrutins des 20 et 27 juin 2021 : organisation des bureaux de vote
- Prochaines réunions du Conseil Municipal les 2 juillet 2021 et 3 septembre 2021 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 30

En mairie, le 02/06/2021  
Le Maire  
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

M. CHARDRON Yann,

Mme GAGNARD Sylvie,

Mme GOURIOU Véronique